



## EXTRAIT N°76/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<b>PRESENTS :</b> <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane
<b>En début de séance :</b>		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	25	
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
<b>En cours de Séance :</b>		<b>ABSENTS EXCUSES</b> : Mme LAMIN Marie-Josée (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), FERDINAND Thierry (procuration à M. PALIX Pierre), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. CRETINOIR Joël)
Présents	27	
Procurations	3	
Absents	3	
Excusés	0	
		<b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José,

Préfecture Martinique Contrôle de légalité RECLASSEMENT	RECLASSEMENT	29 OCT. 2021	M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative)
---	--------------	--------------	---

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE DANS LE CADRE D'EMPOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) chargé de mener à bien la politique de la ville pour :

- Organiser, animer et coordonner en lien avec les partenaires institutionnels et/ou municipaux le travail des commissions thématiques et des groupes de travail afférents.
- Organiser en lien avec la Direction Générale des Services et le Cabinet du maire les réunions plénières du CLSPD
- Assurer une veille des dispositifs se rapportant à la sécurité et à la prévention de la délinquance, de même que sur les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre

Considérant que l'agent qui occupera ces fonctions bénéficiera d'un certain degré d'autonomie et de responsabilité puisqu'il sera également en charge de :

- Réaliser, actualiser et alimenter un diagnostic territorial et partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Elaborer et mener des actions en corrélation avec ce diagnostic
- Assurer la programmation annuelle de ces actions
- Elaborer des propositions visant à développer et pérenniser les dispositifs
- Evaluer les actions menées dans le cadre des commissions thématiques et réaliser le bilan annuel du CLSPD

Considérant que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de niveau Bac + 2 à Bac + 3, recruté dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation).

Considérant que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**- D'AUTORISER** la création du poste d'animateur territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 25 octobre 2021

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

